

Conditions générales (CG) de Travail.Suisse pour le projet « swype »

1. Champ d'application et parties contractantes

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations juridiques entre Travail.Suisse, en tant qu'organisation responsable du projet « swype », et les personnes participant audit projet.
- 1.2 L'inscription au projet swype implique l'acceptation sans réserve des présentes CG.

2. Contenu du projet et rôle des fournisseurs tiers

- 2.1 Travail.Suisse organise et coordonne des stages à l'étranger dans le cadre du projet swype et bénéficie pour cela du soutien financier de Movetia.
- 2.2 La réalisation du voyage, l'organisation de l'hébergement et la mise en place du stage sont assurées en tout ou partie par des prestataires externes, notamment par la Société des séjours linguistiques Linguista et des organisations partenaires dans le pays d'accueil.
- 2.3 Travail.Suisse assume vis-à-vis des personnes participantes la fonction de promoteur et de coordinateur du projet, et non celle d'organisateur de voyages au sens de la loi fédérale sur les voyages à forfait.

3. Conclusion du contrat et inscription

- 3.1 L'inscription se fait en ligne et est définitive.
- 3.2 Le contrat prend effet dès la réception par Travail.Suisse de la confirmation de participation.
- 3.3 Conformément aux informations fournies sur le site web, la condition préalable à la participation au programme de mobilité comprend la conclusion du contrat de mobilité de Movetia incluant l'accord d'apprentissage, ainsi que le paiement dans les délais des frais de participation et la remise de tous les documents nécessaires.

4. Prestations

- 4.1 L'étendue des prestations résulte de l'offre de programme concernée et des accords individuels. Il n'existe aucun droit à un hébergement, une entreprise ou un contenu particulier.
- 4.2 Les modifications de prestations (hébergement, stage, transport) demeurent réservées.

5. Coûts et financement

- 5.1 Les personnes participant au projet swype doivent s'acquitter d'une contribution de 200 francs. Cette contribution doit être versée dans les 30 jours suivant la confirmation de l'inscription par Travail.Suisse.
- 5.2 En cas de retard de paiement, la personne participante est en défaut sans qu'un rappel soit nécessaire. Travail.Suisse est en droit de résilier le contrat et d'annuler la réservation en facturant l'intégralité des frais d'annulation.
- 5.3 Les subventions de Movetia sont versées exclusivement à Travail.Suisse et servent en particulier à financer les prestations de partenaires externes (p. ex. la Société des séjours linguistiques Linguista).
- 5.4 La remise sur les frais de participation n'est accordée qu'en cas de démarrage et d'achèvement corrects du programme de mobilité.
- 5.5 En cas de résiliation, d'absence le jour du voyage ou d'interruption du séjour, Travail.Suisse peut subir des frais non couverts et non remboursables, notamment envers Linguista. Conformément aux présentes CG, ces frais seront facturés en tout ou partie aux personnes participantes.

6. Résiliation du contrat par les personnes participantes / Annulation

- 6.1 Une résiliation du contrat est possible, mais doit être effectuée par écrit. La date de réception de la résiliation par Travail.Suisse fait foi.
- 6.2 En cas de résiliation du contrat, les frais d'annulation suivants, calculés en pourcentage du coût total effectif, seront facturés. Les frais de participation déjà payés seront déduits des frais dus.
 - **jusqu'à 110 jours avant le départ** : CHF 600.0
 - **jusqu'à 60 jours avant le départ** : CHF 850.00
 - **59 à 10 jours avant le départ** : CHF 2871.00 (90 % du coût total)
 - **9 jours avant le départ jusqu'au jour du départ ou en cas de défaut de présentation** : CHF 3190.00 (100 % du coût total)

7. Interruption du programme de mobilité par les personnes participantes

- 7.1 En cas d'interruption prématuée du programme de mobilité par les personnes participantes, celles-ci ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais de participation, ni des prestations déjà fournies ou prévues.
- 7.2 Si Travail.Suisse subit des frais ou des obligations de paiement envers des prestataires tiers (en particulier Linguista) en raison de l'interruption du séjour, ces frais peuvent être facturés proportionnellement ou intégralement aux personnes participantes, jusqu'à concurrence du total des frais effectifs du séjour.
- 7.3 Les frais de participation déjà payés seront déduits des frais dus.

8. Obligations des personnes participantes

Les personnes participantes s'engagent notamment à :

- effectuer le stage de manière responsable et conformément à l'accord d'apprentissage,
- respecter les dispositions légales du pays d'accueil,
- remettre les documents requis dans les délais impartis.

9. Responsabilité

- 9.1 Chaque partie contractante exonère l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne soient pas dus à une négligence grave ou à une violation intentionnelle de dispositions légales, commise par cette autre partie contractante ou par son personnel.
- 9.2 Travail.Suisse décline toute responsabilité pour les prestations fournies par des tiers ou des intermédiaires (par exemple agences de voyage, écoles de langues, entreprises de stage, entreprises de transport).

10. Assurance

La souscription d'une assurance relève de la responsabilité des personnes participantes.

11. Protection des données

- 11.1 Toutes les données personnelles sont traitées conformément au droit suisse et utilisées exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 11.2 Les personnes participantes ont le droit d'accéder à leurs données personnelles et de demander la rectification des données inexactes.

12. Résiliation du contrat par Travail.Suisse

- 12.1 Travail.Suisse peut résilier le contrat sans préavis pour motifs graves (par exemple, manquement aux obligations, coopération insuffisante, exclusion par des organisations partenaires). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé.
- 12.2 Si Travail.Suisse subit des frais ou des obligations de paiement envers des prestataires tiers (en particulier Linguista) en raison de la résiliation du contrat, ces frais peuvent être facturés proportionnellement ou intégralement aux personnes participantes, jusqu'à concurrence du total des frais effectifs du séjour.

13. Clause salvatrice

Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être jugées inapplicables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

14. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable. Sous réserve de dispositions légales impératives, le for juridique se trouve à Berne.